



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais de cure

Question écrite n° 94602

### Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la décision prise lors de l'assemblée générale du Conseil national des établissements thermaux d'imposer aux curistes, à partir du 1er janvier 2005, une participation au titre des frais de dossier, d'un montant fixé à dix euros pour 2005. Il convient de préciser que l'instauration d'une telle taxe n'est pas conforme aux dispositions de la convention thermale du 1er avril 2003 et qu'en ce sens les établissements thermaux ne sont pas en droit d'exiger des curistes une telle participation à des frais qui relèvent de l'assurance maladie. Il lui demande donc, alors que des discussions ont été engagées entre la Caisse nationale d'assurance maladie et le Conseil national des établissements thermaux, si le retrait d'une telle mesure lui semble envisageable en vue d'un retour au cadre conventionnel dans les meilleurs délais.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Mariton](#)

**Circonscription :** Drôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94602

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 mai 2006, page 5101

**Réponse publiée le** : 25 juillet 2006, page 7865